

**BAREME POUR L'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES
CERTIFIES – P EPS – PLP – CPE**

Le barème est un outil d'aide à la gestion

		POINTS
NOTATION	Note administrative -----	40
	Note pédagogique (note vieillie si inspection > 5 ans) -----	60
<hr/>		
PARCOURS DE CARRIERE	Pour le 11ème échelon : -----	40
	<i>Points additionnels :</i>	
	+ 5 points par année d'ancienneté dans le 11ème	
	+ 5 points si échelon obtenu au grand choix ou choix	
	Pour le 10ème échelon : -----	30
	<i>Points additionnels :</i>	
+ 5 points si échelon obtenu au grand choix		
	Pour le 9ème échelon : -----	15
	Pour le 8^e échelon : -----	10
	Pour le 7^e échelon : -----	5
<hr/>		
PARCOURS PROFESSIONNEL	Exercice en établissement prioritaire (ZEP/S/V) :	
	- de 5 à 10 ans d'ancienneté poste (au 1/09/2008) -----	5
	- plus de 10 ans d'ancienneté de poste -----	10
	Démarche de promotion :	
	Bi admissibilité -----	5
<hr/>		
AVIS EXPERTS	Avis du chef d'établissement	
	Favorable	
	Défavorable	
	Avis des IPR	
Favorable		
Défavorable		
<hr/>		
AVIS EXCEPTIONNEL	Avis Exceptionnel Recteur -----	250

NB : 1 - En cas de barème égal, les agents sont départagés selon les critères suivants : note pédagogique – date de naissance

2 - Le barème d'avancement à la hors classe et à la classe exceptionnelle des PEGC et des chargés d'enseignement d'EPS est rappelé dans le BOEN spécial n° 8 du 13 novembre 2003